

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAMENTIN
NOMBRE DE MEMBRES

| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la Délibération |
|--------------------------------------|----------------|---|
| 33 | 33 | 22 |

Date de la convocation**04 avril 2019****Date d'affichage de la délibération**

VOTE :

Adoptée à l'unanimité**Séance du 15 avril 2019**

L'an deux mille dix neuf et le lundi quinze avril à dix huit heures trente deux le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jocelyn SAPOTILLE, Maire.

Présents :

M. Jocelyn SAPOTILLE maire, Mme Clara RIGAH ; M. Bruno FELICIANNE
Mme Liliane MAXIMIN-BAJAZE, M. Yvon COMBES ; Mme Christian
TREIL ALBON ; M Lucien BEAUZOR ; Mme Manuella PETRO-METONY
M. Jean-Louis SAINSILY adjoints au maire.

Mme Francelise YEPONDE ; M. Arthur MARICEL ; Mme Marie-Line
JACQUET ; M. Rodrigue MOULIN ; Mme Jacqueline BELFORT ; M. Pierre
ALBINA ; Mme Marianne BOURRIQUIS ; M. José CANEVY ; Mme Nadège
PERMAL ; M. Richard PROMENEUR ; Conseillers Municipaux.

Représentés :

M. Ephrem GLORIEUX par M. Jocelyn SAPOTILLE maire
Mme Lucette SAHAI par Mme Marie-Line JACQUET
Mme Anick ARNASSALOM par M. Jean-Louis SAINSILY

Absents :

Mme Gladys BURAT ; M. Christian CITADELLE ; Mme Nadi
MECHARLES ; Mme Raphaëlle DAGONIA ; M. Saturnin FRANCILLONE
M. José TORIBIO ; Mme Sylvie DAGONIA ; Mme Francelise LAPIN -
BEGARIN ; M. Nicole VEREPLA ; Mme Caroline PARIZE ; M. Florent
TREIL

DELIBERATION N° 2019/04/21**VOTE DU TAUX DES TROIS TAXES DIRECTES POUR L'EXERCICE 2019**

La fiscalité directe est articulée autour des trois taxes directes locales :

- Taxe d'habitation ;
- Taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties ;

Il convient de voter le taux de ces trois taxes, selon le tableau récapitulatif des produits attendus pour 2019.

Il est proposé que les taux adoptés soient identiques à ceux du Budget 2018.

Produit attendu des trois taxes pour l'année 2019

| Libellés | Bases prévisionnelles 2019 | Variation des bases (n-1) | Taux constants | Produit fiscal attendu à taux constant |
|--------------------------|----------------------------|---------------------------|----------------|--|
| Taxe d'Habitation | 11 482 000,00 | -0,17% | 15,16% | 1 740 671,00 |
| Taxe foncière (bâti) | 12 585 000,00 | 7,31% | 44,10% | 5 549 985,00 |
| Taxe foncière (non bâti) | 100 300,00 | -18,72% | 65,64% | 65 837,00 |
| TOTAL | | | | 7 356 493,00 |

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT

La nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2019 : taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré :

DECIDE

ARTICLE 1 : d'appliquer, pour l'année 2019, les taux suivants aux impôts directs locaux :

| Libellés | Bases prévisionnelles 2019 | Variation des bases (n-1) | Taux constants | Produit fiscal attendu à taux constant |
|--------------------------|----------------------------|---------------------------|----------------|--|
| Taxe d'Habitation | 11 482 000,00 | -0,17% | 15,16% | 1 740 671,00 |
| Taxe foncière (bâti) | 12 585 000,00 | 7,31% | 44,10% | 5 549 985,00 |
| Taxe foncière (non bâti) | 100 300,00 | -18,72% | 65,64% | 65 837,00 |
| TOTAL | | | | 7 356 493,00 |

ARTICLE 2 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives, techniques et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de transmission au représentant de l'Etat.

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme, rendu exécutoire,

Le Maire,



Jocelyn SAPOTILLE